

MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

PAR UNE COLLECTIVITE LOCALE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Creuse Sud-ouest dont le siège social est à Masbaraud-Mérignat, représentée par son Président en exercice Sylvain GAUDY, autorisé aux fins des présentes par délibération n° en date du 1^{er} février 2017.

Ci-après dénommée : « La communauté de communes »

D'une part,

Et

L'association 2 Cube, association régie par la loi de 1901 déclarée à la Préfecture de la Creuse le sous le numéro....., reconnue d'intérêt général, ayant son siège à Aubusson, représentée par son Président en exercice M. Gilles BEAUCHOUX, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du,

Dénommée « 2 Cube »,

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Preamble

Une convention cadre a été établie le 29 novembre 2016 entre les partenaires historiques du projet à savoir : EPLEFPA d'Ahun, Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, Chambre d'Agriculture de la Creuse et pépinière 2 Cube. Celle-ci a pour objectifs de cadrer le rôle et les missions de chacun dans le cadre du futur espace test.

L'EPLEFPA d'Ahun héberge à titre gracieux un espace test agricole. Dans ce cadre, il met à disposition de 2 Cube 1,5 hectares de terres, un bâtiment de stockage ainsi qu'un espace bureautique.

Les « testeurs » (porteurs de projets) intégrant cet espace test sont hébergés administrativement par la pépinière d'activité 2 Cube. Cette dernière est responsable de leur activité d'un point de vue juridique.

La Communauté de communes Creuse Sud-ouest, à l'origine de ce projet, met à disposition de 2 Cube, pour l'exercice de l'activité des « testeurs », un ensemble de biens immobiliers et mobiliers comme indiqué comme suit.

Considérant que 2 Cube est un partenaire privilégié de la Communauté de communes depuis l'élaboration du projet et qu'elle dispose d'un savoir-faire en matière d'accompagnement de porteurs de projets, elle peut exercer les missions de structure d'appui dans le cadre de l'espace test.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 14 novembre 2016 a approuvé ce fonctionnement.

La Communauté de communes porte les investissements immobiliers et mobiliers relatifs au fonctionnement de l'espace test, plusieurs subventions ayant été sollicitées et obtenues en ce sens.

Considérant que la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la Communauté de communes à 2 Cube est nécessaire au fonctionnement du site, il est passé la convention, objet des présentes.

Convention

Article 1 : Désignation des biens immobiliers.

L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition sont situés au Chaussadis 23 150 Ahun, parcelle n° B 687 (voir plan de situation en annexe 1).

Nature des Biens Immobiliers mis à disposition :

-4 tunnels de 8 m par 50 m, surface unitaire de 400 m².

Amarre à vis.

Habillage film EVA 200 microns 4 saisons, incolore et thermique.

Chauffage par aérotherme électrique (2 par tunnel).

Arrosage par aspersion pendulaire.

+Tables de rempotage roulantes (X4) de 0,90 m X 2 m.

+Tables de germination fixes (X4).

-1 Chambre froide,

La valeur comptable des biens cités ci-dessus s'élève à 103 366,65€ HT.

Article 2 : Désignation des biens mobiliers.

L'ensemble des biens mobiliers sont stockés sur le site du Lycée Agricole dans le hangar situé sur la parcelle B 687.

Nature des Biens mobiliers mis à disposition :

-1 Semoir grosses graines 1 rang JD1 sans disque

- + Kit de jumelage
- + Disques de semis (lot complet pour toutes variétés)
- 1 Dérouleuse de bâche manuelle,
- 1 Motobineuse MB B 950,
- 3 Débroussailleuses Stihl FS260CE,
- 1 Tondeuse thermique TDA534WTRHM BBC,
- 4 Atomiseurs Stihl SR 450,
- 1 Tracteur Kubota B2650HDW SS roue siège – puissance 26 CV,
- 1 Motoculteur Ferrari 330 GX270 PCV avec fraise 66 cm,
- 1 Chargeur L A 424 Système rapide,
- 1 Godet carré attache rapide 1.37,
- 1 Kit 3ème fonction,
- 1 Benne à grappin multifonctions,
- 1 Fraise jaguar 1.25 m,
- 1 Gyrobroyeur Cardif 1,30 m coccinelle,
- 1 Bennette Sigma 1,40 m galvanisée,
- 1 Pulvérisateur Cosmos 18 Pro,
- 1 Charrue simple Bisoc,
- 1 Vibroculteur Pro Double Spire 9 Dts,
- 1 Herse rotative Huski 1,10 m,
- 1 Pulvérisateur Actis équilibre 200 L, rampe 3 m, lance, enrouleuse,
- 1 Rouleau cage P/Huski 1,10 m,
- 1 Arracheuse vibrante pommes de terre,
- 1 Combine de levage 2 piques diamètre 36 + jeu de fourches pour palettes capacité de levage 330 kgs.

La valeur comptable des biens mobiliers est établie à 44 546,11 € HT.

Article 3 : Etat des biens mobiliers et immobiliers

L'association 2 Cube prendra les biens mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouveront à l'entrée en jouissance, 2 Cube déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé.

Article 4 : Destination des biens mobiliers et immobiliers

Les biens, objet de la présente convention, seront utilisés par 2 Cube à usage exclusif de l'espace test agricole en maraîchage.

Article 5 : Assurances

2 Cube est reconnue comme occupante et utilisatrice principale de l'ensemble des équipements mobiliers et immobiliers de l'espace test et du bon usage et entretien des équipements. Elle devra veiller à ce que les testeurs soit assurés au titre de la responsabilité civile professionnelle. Un justificatif d'assurance devra être fourni à la Communauté de communes à toute réquisition de sa part. La Communauté de communes pour sa part, en tant que propriétaire du matériel, souscrira annuellement une assurance pour l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers et fournira les copies des attestations à 2 Cube.

Article 6 : Prise en charge des réparations du matériel

Dans la mesure où 2 Cube est située à Aubusson, le CFPPA d'Ahun sera en charge de faire remonter l'information relative aux problèmes techniques éventuels sur site afin que 2 Cube puisse ensuite faire le nécessaire à savoir :

- Achat de/des pièce(s) nécessaires et remplacement par les testeurs en cas de petites pannes,
- Intervention d'un professionnel en cas de pannes plus importantes.

Une réserve de 25€/mois sera prélevée auprès de chaque testeur afin de prévenir les dépenses liées aux petites réparations.

Le technicien du CFPPA analysera sur place chaque panne (hors dégâts volontaires ou accidentels) et en fonction de sa gravité, il effectuera la demande d'intervention/et ou de changement de pièces auprès de 2 Cube.

Un règlement intérieur détaillé cadrera l'utilisation du matériel par les testeurs.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année, par tacite reconduction, pour une durée de 12 mois.

Article 7 : Coûts d'utilisation du matériel pour 2 Cube

Le matériel est mis à disposition de 2 Cube par la Communauté de communes à titre gracieux. L'assurance souscrite par la Communauté de communes sera refacturée à 2 Cube de manière trimestrielle. Cette participation sera calculée de la manière suivante :

Coût total de l'assurance à l'année /4 (nombre de testeur maximum sur site/12 mois = x

x sera ensuite multiplié par le nombre effectif de testeurs sur le site et multiplié par 3 pour obtenir une facturation trimestrielle.

En cas d'occupation partielle du site, c'est la Communauté de communes qui prendra à sa charge la part d'assurance restante.

Article 8 : Obligations particulières de 2 Cube

En contrepartie de la mise à disposition du matériel et des équipements, 2 Cube s'engage à :

- Fournir annuellement un bilan d'activité à la Communauté de communes,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés,
- Fournir un budget prévisionnel propre à l'espace test.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. Six mois seront laissés au testeur pour quitter l'espace test dans de bonnes conditions.

La révocation pour motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de 2 Cube ou par la destruction des biens mobiliers et/ou immobiliers par cas fortuit ou de force majeure.

Article 10 : Transmission au représentant de l'Etat

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Masbaraud-Mérignat, le

En 3 trois exemplaires

Pour la Communauté de communes

Creuse Sud Ouest

Sylvain GAUDY, Président,

Pour l'Association 2 Cube,

Gilles BEAUCHOUX,

Président,